



DES MOYENS POUR LES SALAIRES ET POUR LES SERVICES PUBLICS

La question des salaires et du pouvoir d'achat est le grand sujet de la rentrée, le ministère l'a bien compris en publiant opportunément fin août une note de la DEPP qui annonce un salaire moyen de 3090€ pour tenter de désamorcer le constat du déclasserement salarial et les revendications légitimes des personnels. Le SNES-FSU a décrypté rapidement la communication malhonnête du ministère et rappelé la réalité : les enseignants CPE et PSYEN ont un traitement inférieur de près de 1000 € aux autres personnels de catégorie A de la fonction publique, le « début de carrière » est écrasé, l'accès à la classe EX est embouteillé, le pouvoir d'achat des personnels s'est effondré depuis que l'inflation a repris... Confrontés aux faits, les différents candidats à la présidentielle y sont tous allés de leurs promesses dans une forme de surenchère qui pourrait faire sourire si elle ne venait pas pour partie d'anciens premiers ministres qui n'ont rien fait pour les salaires quand ils en avaient la possibilité. Le SNES-FSU continuera de porter la voix de la profession et l'exigence d'une revalorisation immédiate et inconditionnelle dès le 29 septembre ainsi que dans les mois qui viennent pour peser sur les débats.

De son côté, le ministre Édouard Geffray qui a été le DEGESCO de Jean-Michel Blanquer s'est

souvenu des leçons de son mentor et a tenté d'occuper la scène médiatique avec des annonces déconnectées des réalités du terrain. L'interdiction du portable au lycée promulguée au BO le 24/08 ne peut pas être mise en place du jour au lendemain et nécessite concertation et aménagements si on ne veut pas voir les lycéens se précipiter hors des lycées à la moindre pause.

Plus préoccupante, l'instauration d'une « journée nationale de commémoration de la victoire et de la Paix et d'hommage à l'ensemble des « Morts pour la France », civils et militaires » obligatoire dans l'enceinte des établissements autour du 11 novembre pose de nombreuses questions sur ses objectifs réels et ses arrière-pensées politiques à l'heure de la montée des nationalismes. Le SNES-FSU refuse toute instrumentalisation, rappelle le principe de la liberté pédagogique et soutiendra les collègues qui refuseraient de participer à la préparation de cet événement.

Vous trouverez dans cette publication des informations utiles pour ce début d'année : profil des stagiaires, salaires, RDVC, orientation, arrêt de travail et temps partiel thérapeutique...



Rennes
15 août 2026

MATTHIEU MAHÉO

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne



Téléphone portable au lycée POUR DES RÈGLES CLAIRES ET APPLICABLES

L'interdiction promulguée au B.O. le 24 août a pris les lycées au dépourvu, sans qu'aucune concertation ni réflexion collective n'ait été engagée. Si la question, sérieuse, des écrans et de leur addiction ne doit pas être traitée à la légère, les modalités de mise en œuvre et l'application de cette mesure doivent faire l'objet d'une réflexion collective dépassionnée qui ne doit pas stigmatiser la jeunesse. L'article L511-5 du code de l'Éducation stipule que « les modalités d'application de cette interdiction et les exceptions à celle-ci sont déterminées par le règlement intérieur en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement » après consultation des instances locales, dont le CVL. Les établissements peuvent donc prévoir des exceptions pédagogiques ainsi que des usages raisonnés dans certains lieux, afin de faciliter une application apaisée qui ne génère pas de tensions inutiles.

■ JOËL MARITEAU

Commémoration du 11 novembre NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

La mise en œuvre d'une cérémonie commémorative dans les établissements autour de l'armistice du 11 novembre, intitulée *Journée nationale de commémoration de la victoire et de la Paix – Hommage à tous les « Morts pour la France »*, a été instituée par une circulaire du 02/07/2026. L'organisation est renvoyée au local avec un « guide explicatif » qui n'a aucune valeur réglementaire. Le SNES-FSU s'étonne de cette mesure, prise sans aucune concertation, qui résonne bizarrement à l'approche de la campagne des présidentielles. Le SNES-FSU rappelle le principe de la liberté pédagogique inscrit dans la loi et invite les collègues à ne rien se laisser imposer à l'heure où le temps scolaire manque cruellement. ■ J.M.

Non-Titulaires PLAN SOCIAL MASQUÉ

Le nombre de supports réservés pour les stagiaires dans le cadre de la phase transitoire de la réforme de la formation initiale et les suppressions de postes ont une conséquence : beaucoup de collègues en CDD n'ont pas encore été contactés pour une affectation ou une suppléance ; des collègues en CDI comme des TZR sont affectés sur des supports plus éloignés. Le SNES-FSU dénonce ce plan social à bas bruit. n'hésitez pas à contacter la section académique pour faire valoir vos droits, être conseillé-es et accompagné-es dans vos démarches. ■ J.M.

Stagiaires LE GRAND KALÉIDOSCOPE

Premières conséquences de la réforme de la formation initiale dans l'académie.

Pour la rentrée de septembre 2026, le rectorat de Rennes attendait 444 stagiaires. Deux CAPES ont été organisés et les lauréat-es des concours d'enseignement du second degré ont été affecté-es en deux phases. L'affectation en académie a donc été tardive, s'étalant du 20 au 31 juillet ! Les établissements étaient alors fermés.

Le SNES-FSU Bretagne a assuré une permanence téléphonique et en ligne en juillet. Cela a permis de mettre des stagiaires en contact avec des militant-es en établissement qui ont répondu du présent-es. Ce relai était d'autant plus précieux que nombre de stagiaires ont été affecté-es dans la région sans la connaître et surtout sans l'avoir demandée ! Le secteur « entrée dans le métier » du SNES-FSU a dénoncé l'opacité du mouvement des stagiaires, tout particulièrement cette année.

Des profils divers

Le tableau ci-dessous présente la diversité des profils des collègues affecté-es pendant les deux années de transition.

Des conséquences diverses

L'affectation tardive des stagiaires a repoussé la nomination des TZR et non-titulaires. Certain-es ne sont pas encore affecté-es, d'autres ont parfois été désaffecté-es et des non-titulaires en CDD n'ont pas été renouvelé-es, pou-

vant compromettre une CDIisation prochaine. Cet état de fait pourrait se reproduire l'été prochain, puisqu'il y aura à nouveau, et pour la dernière fois, un double CAPES conjugué à de probables suppressions de postes.

La réforme de la formation initiale impacte également la carte des formations, supprimant l'italien et rendant incertaines les formations en fonction du nombre de lauréat-es accueilli-es dans l'académie. Cette année, par exemple, il n'y a aucun élève en M1 M2E SES.

Conditions de formation alourdies

Les formateurs et formatrices ont fait face à une charge accrue de travail engendrée par la conception, dans l'urgence, de maquettes de formation sans contrepartie. Ils et elles devront trouver des lieux de stage pour les élèves fonctionnaires de M1 qui seront en établissement tous les jeudis. Ils et elles seront rémunéré-es sous le SMIC et n'auront pas le droit à l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) pour se rendre de l'INSPÉ à leur lieu de stage.

Pour le moment, le ministère n'a pas communiqué le montant de la rémunération des tuteurs ou tutrices de terrain qui auront, pourtant, la responsabilité d'accompagner de grand-es débutant-es, quand jusque-là, l'indemnité pour accompagner des étudiant-es de M1 ne s'élevait qu'à 150 € par étudiant-e et par stage.

MARINA CARO-NEDELLEC

Concours	Situation au moment du concours	Statut après la réussite au concours	Temps de service (ORS)	Rémunération
Concours Bac+3	Étudiant-e ou titulaire d'une L3	Elève fonctionnaire avec 2 ans de M2E (Master Enseignement et éducation)	Année 1 : stage observation et de pratique accompagnée de 12 semaines + M1 M2E	1 ^{re} année : indice minimal de traitement FP (366) : 1400€ net inférieur au SMIC. Une indemnité différentielle sera versée pour compenser la différence avec le SMIC (1 477,93 € net)
	Étudiant-e ou titulaire d'un M1 disciplinaire	Cas par défaut : Elève fonctionnaire avec 2 ans de Master M2E	Année 2 : stage en responsabilité à mi-temps + mi-temps M2 M2E	2 ^e année : classement dans la grille des certifié-es (indice départ 395) + Prime Grenelle et ½ ISOE part fixe : 1758.15 € net
		À titre dérogatoire : Fonctionnaire stagiaire en M2 M2E si la commission académique valide l'équivalence au M1 M2E	Stage en responsabilité à mi-temps + mi-temps M2 M2E	Classement dans la grille des certifié-es (indice de départ 395) + Prime Grenelle et ½ ISOE part fixe : 1758.15 € net
	Étudiant-e ou titulaire d'un M1 MEEF	Fonctionnaire stagiaire en M2 M2E		
Concours Bac+5	Étudiant-e ou titulaire d'un M2 disciplinaire	Fonctionnaire stagiaire	Stage en responsabilité à mi-temps + mi-temps formation à l'INSPÉ (DU)	Classement dans la grille des certifié-es ou des agrégé-es + Prime Grenelle et ½ ISOE part fixe Certifiés : 1758.15 € net Agrégés : 1992.59 € net
	Étudiant-e ou titulaire d'un M2 MEEF	Fonctionnaire stagiaire	Stage en responsabilité à temps complet et 10 à 20 jours de formation dans l'année	Classement dans la grille des certifié-es ou des agrégé-es + Prime Grenelle et ISOE part fixe
Concours interne	Fonctionnaire ou non titulaire, avec 3 ans de services publics	Fonctionnaire stagiaire	Stage en responsabilité à mi-temps + mi-temps formation à l'INSPÉ (DU) si aucune expérience d'enseignement	Certifiés : 1848.97 € net Agrégés : 2083.41 € net

Salaires L'URGENCE D'UNE VÉRITABLE REVALORISATION SANS CONTREPARTIE !

La communication du ministère sur le salaire moyen des enseignant-es ne peut masquer la réalité du déclassement salarial.

La publication fin août de la note d'information annuelle de la DEPP sur l'évolution du salaire des enseignant-es a remis à l'agenda médiatique la question de notre rémunération. Alors que le pouvoir d'achat des enseignant-es s'est fortement dégradé depuis 25 ans, sous l'effet notamment du gel quasi continu du point d'indice, cette note a opportunément mis en avant un salaire moyen de 3090 €, tout sauf représentatif de notre rémunération statutaire. Ce salaire moyen, qui exclut les enseignant-es non titulaires moins bien rémunéré-es, est un salaire qui inclut en moyenne deux heures supplémentaires annuelles, mais aussi les indemnités et les primes qui peuvent être touchées en fonction des conditions d'exercice particulières des collègues (ISSR ou frais de déplacement pour les TZR, ISOE professeur-e principal-e, supplément familial de traitement, etc.).

Rattraper les salaires

Les chiffres sont pourtant sans appel : en 2023 les enseignant-es français-es gagnaient 23 % de moins que les autres fonctionnaires de catégorie A et, après 15 ans de carrière, 14 % de moins que la moyenne des pays de l'OCDE. À la ren-

trée 2026, il manque plus de 700 € à un-e collègue en fin de classe normale ou en hors classe pour retrouver le pouvoir d'achat des collègues il y a 25 ans !

Agir ensemble pour gagner

Fort de ce constat, le SNES-FSU agit et continue de revendiquer une revalorisation sans contrepartie s'appuyant sur une augmentation immédiate de 20% de la valeur du point d'indice, une refonte des grilles indiciaires pour l'ensemble

des corps enseignants et assimilés et une généralisation de l'accès à la classe exceptionnelle en fin de carrière.

Vous pouvez retrouver en ligne un simulateur pour visualiser et populariser ces revendications auprès des collègues.

KEVIN HÉDÉ



« simulateur pour visualiser les gains selon nos revendications »
<https://r.snes.edu/SimRevalo>

Rendez-vous de carrière CONTESTER SON AVIS FINAL ?

Le rectorat a communiqué l'appréciation finale de la rectrice le 15 septembre.

Les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2025-2026 ont pu prendre connaissance le 15 septembre dernier de l'appréciation finale de leur « valeur professionnelle » formulée par la rectrice à partir des éléments renseignés dans le compte-rendu par les évaluateurs primaires. Si vous observez un décalage entre cette appréciation finale et le compte-rendu de votre rendez-vous de carrière, n'hésitez pas à faire un recours pour contester cette appréciation.

Comment faire son recours ?

L'année passée, près de la moitié des collègues ayant formulé un recours ont finalement pu obtenir une révision de leur appréciation entre le recours gra-

cieux et le recours en CAPA.

» <https://r.snes.edu/D3wyM>

Pour contester cette appréciation finale, il est indispensable de déposer sur Colibris, avant le 15 octobre, un recours gracieux adressé à la rectrice expliquant les raisons pour lesquelles l'appréciation finale est incohérente avec votre parcours professionnel et avec le compte-rendu de votre rendez-vous de carrière. Le rectorat dispose alors de 30 jours pour vous répondre. En cas de réponse négative, vous disposerez de nouveau de 30 jours pour saisir la commission administrative paritaire académique (CAPA) où votre dossier sera étudié et défendu fin janvier par les commissaires paritaires de la FSU. Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la section académique pour être accompagné-e dans cette démarche. ■ K.H.

Orientation DES ORIENTATIONS SUBIES... AU DÉTRIMENT DES PLUS FRAGILES

Faute de places en lycées professionnels publics, nombre d'élèves restent dans l'attente d'une affectation dans l'académie.

À la veille du 3^e tour d'affectation, une centaine d'élèves de Troisième n'ont pas fait leur rentrée. Si le nombre de places vacantes annoncé semble plus important cette année, il obligera cependant nombre d'élèves à accepter dans la précipitation des filières non choisies, sans réflexion préalable et parfois très éloignées de leur domicile, sans garantie de places en internat.

Que reste-t-il alors du travail d'accompagnement des équipes éducatives et des Psy-EN qui ont suivi ces élèves, tout au long de l'année scolaire, dans

leur réflexion à l'orientation ? Dans un tel contexte, certain-es élèves de troisième sont contraint-es d'accepter des redoublements pour éviter un décrochage scolaire, d'autres arrivent en Seconde générale et technologique fragilisés-es. Comment accompagner au mieux l'ensemble de ces adolescent-es quand un-e Psy-EN prend en charge en moyenne 1500 élèves ? La lutte contre le décrochage scolaire, les déterminismes sociaux et de genre ne pourront se faire sans moyens.

Conditions de travail dégradées

Malheureusement, les conditions de travail des Psy-ÉN ne cessent de se détériorer malgré les nombreuses alertes du SNES-FSU. De nombreux CIO font leur rentrée dans un contexte difficile,

avec des conditions d'accueil du public dégradées. Par exemple, le CIO de Saint-Brieuc, relogé difficilement, n'a à ce jour pas de téléphone ni d'accès PMR dans ses locaux. Par ailleurs, les postes vacants de Psy-ÉN, de direction de CIO ou de personnels administratifs sont de plus en plus nombreux, fragilisant les services. Ainsi, dans l'académie, des établissements scolaires se retrouvent sans Psy-ÉN à la rentrée.

La dégradation du service public d'orientation est inacceptable, d'autant qu'elle touche le plus souvent les plus fragiles. Le SNES-FSU défend activement le rôle et la spécificité des Psy-ÉN, qui contribuent largement à l'émancipation et à la réussite des élèves !

NATHALIE DUPOUY, PATRICIA GUIGUEN

Santé ÉVOLUTION DU DROIT POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Le décret 2026-705 met en place une nouvelle procédure plus restrictive.

Le gouvernement a profité de l'été pour publier un décret qui réduit les droits des personnels. Si les modalités de rémunération et les durées totales demeurent identiques, celles concernant la gestion des congés de maladie dans la fonction publique évoluent, sous le prétexte d'une mise en « cohérence » avec les mesures concernant les arrêts de travail pour les personnes relevant du régime général. Le décret du 29 juillet est applicable dès le 1^{er} septembre.

Procédure plus pointilleuse

L'octroi d'un arrêt de travail nécessitera désormais la production d'un formulaire Cerfa sécurisé (qui pourra être sous format papier ou dématérialisé), établi par le médecin prescripteur.

Les arrêts sont désormais limités à un maximum de 31 jours pour l'arrêt initial, et à 62 jours pour chaque prolongation (sauf dérogations médicales

justifiées par le médecin, au vu de la situation médicale de l'agent). Pour éviter un nouveau jour de carence, c'est le médecin qui a prescrit l'arrêt initial qui devra prescrire la prolongation (sauf indisponibilité du prescripteur ou impossibilité d'y recourir) et la rémunération sera maintenue uniquement si l'arrêt est prolongé par le prescripteur de l'arrêt initial (médecin traitant, sage-femme, chirurgien-dentiste, médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant).

Davantage de contrôles ?

L'administration pourra faire réaliser des contrôles de présence, au domicile ou au lieu de repos de l'agent par une personne habilitée. L'absence injustifiée au domicile ou le refus de ce contrôle entraînerait la suspension de la rémunération jusqu'au terme de l'arrêt. Nous ne savons pas encore quels seront les personnels habilités à effectuer ces visites et l'administration ne dispose pas non plus des éléments pour

nous informer actuellement.

Les médecins agréés ont désormais la possibilité de réaliser certains examens médicaux de contrôle à distance, au moyen de la télémedecine.

Quelques aspects positifs

Les agents dans l'attente de l'attribution d'un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) alors qu'ils sont en fin de droits à congé maladie ordinaire (CMO) auront droit à une indemnité d'attente, qui permettra d'éviter la rupture de prise en charge qui peut se produire quand l'avis du conseil médical tarde. Les agents auront également la possibilité de commencer ou de poursuivre une formation durant un congé pour raisons de santé, sous réserve d'un avis favorable du médecin agréé.

Le SNES-FSU se tient aux côtés des collègues pour défendre leurs droits. N'hésitez pas à nous contacter.

FABIENNE STÉPHAN

Temps partiel thérapeutique DES ÉVOLUTIONS SENSIBLES

Le gouvernement a apporté des changements significatifs au dispositif de temps partiel thérapeutique en plein été.

Jusqu'alors, le temps partiel thérapeutique débutait à la date écrite par le médecin prescripteur sur le certificat médical. L'administration dispose désormais d'un délai maximal de 30 jours pour statuer sur une demande de TPT, y compris lors d'un renouvellement. En revanche, si la demande fait suite à un congé de maladie long, un CITIS (pour accident de service ou maladie professionnelle) ou une disponibilité pour raison de santé, l'autorisation est accordée au jour de la reprise d'activité.

Démarche plus complexe

Jusqu'à présent, les 3 premiers mois de TPT étaient de droit et il fallait ensuite consulter un médecin agréé pour le renouvellement. Désormais, le TPT peut être prescrit pour une durée allant jusqu'à un an, dès la prescription initiale.

Tout refus d'autorisation (initiale ou de renouvellement) par l'employeur doit obligatoirement être motivé. Si le refus repose sur un motif médical, l'avis préa-

lable d'un médecin agréé est requis. Si la décision est motivée par les nécessités de service, elle doit impérativement être précédée d'un entretien avec l'agent, qui peut se faire assister par la personne de son choix. Il faudra être vigilant-es sur ce point ! Le TPT est un dispositif médical, qui ne doit pas être remis en cause pour des « nécessités de service ».

Le contrôle systématique par un médecin agréé pour prolonger le TPT au-delà de trois mois est supprimé. Néanmoins, l'employeur peut faire procéder à un contrôle médical par un médecin agréé à tout moment. En cas d'absence injustifiée ou de refus de se soumettre à ce contrôle, l'autorisation de TPT est refusée ou interrompue.

Ce qui ne change pas

Seule la procédure est modifiée. Les conditions médicales d'accès au TPT, les quotités de travail, les règles de rémunération et de rechargement, ainsi que la durée maximale totale d'un an ne changent pas.

Pour toute question ou difficulté, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU. ■ F.S.

RUPTURE CONVENTIONNELLE : DU NOUVEAU

Après avoir été testé de 2020 à 2025, le dispositif de rupture conventionnelle est pérennisé dans la Fonction publique, avec la loi de Finances 2026 (décret 2026-746). La rupture conventionnelle peut être demandée par l'agent ou proposée par l'employeur et, lorsqu'elle est acceptée, elle ouvre le droit à l'allocation chômage. Un changement important intervient néanmoins : le montant de l'indemnité versée en cas d'accord (toujours le montant plancher proposé par l'Éducation nationale) sera presque divisé par deux ! L'employeur ne travaille toujours pas sur les causes qui poussent des collègues à vouloir quitter leurs fonctions. Pour le SNES-FSU, il faut d'abord traiter la question des conditions de travail et répondre aux besoins de mobilité professionnelle. ■ F.S.

JE ME SYNDIQUE AU



Pour rejoindre et renforcer un collectif de travail solidaire

Pour connaître et défendre nos droits individuels et collectifs

Pour être conseillé-e, épaulé-e et accompagné-e

Donner du sens à nos métiers avec un projet éducatif émancipateur

Agir ensemble !

NOUS NE SOMMES FORT-ES, QU'ENSEMBLE !



Publication de la section académique de Rennes du Syndicat National des Enseignements du Second degré – SNES Bretagne n°179 – Octobre-Novembre 2026

SNES-FSU Bretagne – 6 rue Saint-Hélier 35000 Rennes • Tél. 02.99.84.37.00 • Mail : s3ren@sn.es • Site : rennes.sn.es

Rédacteur en chef / Réalisation : Joël MARITEAU – Directeur des publications : Matthieu MAHÉO – N° CPPAP : 0631 S 05594

Impression : Chat Noir Impression – 1 rue de la Jaunais de Mivoie - ZA Mivoie-Le Vallon, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande • Tél. 02.99.35.56.10

Publication conçue, rédigée et mise en page sur logiciels libres par les militant-es du SNES-FSU Bretagne – Imprimé sur le papier certifié développement durable

Mise sous presse : 17 septembre 2026

